

## Etat des lieux de la valeur du point 2016

Nous vous rappelons que, au regard du Code du travail, l'entrée en vigueur de la valeur du point 2016 de votre région s'applique à compter du 1er janvier 2016 aux entreprises adhérentes au(x) syndicat(s) d'employeurs signataire(s) de l'accord régional de salaire minimum conventionnel.

**Le tableau ci-dessous fait suite à la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective du 28 janvier 2016 et s'applique aux adhérents de l'Unsa :**

Région	VP 2016	Evolution VP 2015 / 2016	VP 2015	Date d'entrée en vigueur de la VP 2016
ALSACE	7,54 €	0,94%	7,47 €	Janvier 2016
AQUITAINE	7,67 €	1,19%	7,58 €	D'ici quelques mois
AUVERGNE	7,61 €	0,93%	7,54 €	Janvier 2016
BOURGOGNE	7,61 € SMC à 1620 €	1,06%	7,53 €	Janvier 2016
BRETAGNE	7,54 €	0,94%	7,47 €	D'ici quelques mois
CENTRE	7,58 €	1,07%	7,50 €	Janvier 2016
CHAMPAGNE-ARDENNE	7,46 €	0,95%	7,39 €	Janvier 2016
CORSE	7,60 €	1,06%	7,52 €	Janvier 2016
FRANCHE-COMTÉ	7,60 €	0,93%	7,53 €	Janvier 2016
GUADELOUPE	7,59 €	1,07%	7,51 €	D'ici quelques mois
GUYANE	7,57 €	0,66%	7,52 €	Janvier 2016
ILE DE FRANCE ZONE 1 (75, 92, 93, 94)	8,11 €	0,99%	8,03 €	Janvier 2016
ILE DE FRANCE ZONE 2 (77, 78, 91, 95)	8,01 €	1,01%	7,93 €	Janvier 2016
LANGUEDOC-ROUSSILLON	7,42 €	1,09%	7,34 €	D'ici quelques mois
LIMOUSIN	7,84 €	1,16%	7,75 €	D'ici quelques mois
LORRAINE	7,44 €	0,81%	7,38 €	D'ici quelques mois
MARTINIQUE	7,59 €	0,93%	7,52 €	D'ici quelques mois

MIDI-PYRÉNÉES Haute Garonne pour coefficient ≤ à 320,	7,59 €	1,07%	7,51 €	D'ici quelques mois
MIDI-PYRÉNÉES Haute Garonne pour coefficient > à 320	7,52 €	1,21%	7,43 €	D'ici quelques mois
MIDI-PYRÉNÉES autres départements pour coefficient ≤ à 320	7,48 €	0,94%	7,41 €	D'ici quelques mois
MIDI-PYRÉNÉES autres départements pour coefficient > à 320	7,42 €	1,09%	7,34 €	D'ici quelques mois
NORD-PAS DE CALAIS	7,49 €	0,94%	7,42 €	Janvier 2016
BASSE NORMANDIE	7,63 €	1,06%	7,55 €	Janvier 2016
HAUTE NORMANDIE	7,62 €	1,06%	7,54 €	Janvier 2016
PAYS DE LA LOIRE	7,60 €	0,93%	7,53 €	D'ici quelques mois
PICARDIE	7,35 € SMC à 1600 €	0,96%	7,28 €	D'ici quelques mois
POITOU-CHARENTES	7,43 €	1,09%	7,35 €	Janvier 2016
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	7,61 €	1,20%	7,52 €	D'ici quelques mois
RÉUNION	7,54 €	0,94%	7,47 €	En attente
RHÔNE-ALPES départements 01, 38, 69, 73, 74	7,67 €	1,05%	7,59 €	D'ici quelques mois
RHÔNE-ALPES départements 07, 26, 42	7,58 €	1,07%	7,50 €	D'ici quelques mois

\* SMC : Salaire Minimum Conventionnel

**Pour toutes les régions où la date d'application de la valeur du point 2016 est "d'ici quelques mois" :**

- ces valeurs du point 2016 ne sont applicables à ce jour qu'aux adhérents du syndicat de l'architecture (l'autre syndicat d'employeurs).
- **Pour les adhérents de l'Unifa**, c'est donc encore la Valeur du point 2015 qui continue de s'appliquer.
- C'est lors de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension relatif à l'un des accords régionaux de la valeur du point 2016 que la valeur du point 2016 de la région deviendra applicable à toutes les entreprises d'architecture de la région en question. Par exemple : En cas de publication au JO du 25 juin 2016 de l'arrêté d'extension relatif à l'accord régional de la valeur du point 2016 Rhône-Alpes, la valeur du point 2016 Rhône-Alpes serait applicable à toutes les entreprises d'architecture de la région à compter des bulletins de salaire du mois de juin 2016. Il n'y aura pas de rétroactivité (donc aucune régularisation à effectuer depuis le 1er janvier 2016).